

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 JUIN 2016****Feuillet : 2016/06/30****Page 1**

Le trente juin deux mille seize, à dix huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 juin 2016.

PRESENTS : M. TINET Georges, M. PLAZANET Jérôme, Mme GUERREIRO Danielle, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M LAMOUREUX Jean-François, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. RIOS Philippe, Mme MARIANY Marie-Line, Mme DUCHER Fabienne.

PROCURATIONS : Mme SIVIGNON Jacqueline à BOUYGES Serge, M. VIVIER Pierre à VALLADE Alain, M. DETRE Yannick à TINET Georges, Mme NITKOWSKI Céline à PLAZANET Jérôme, M. FALQUE Jean-Louis à DUCHER Fabienne.

ABSENTS : Mme SIVIGNON Jacqueline, M. VIVIER Pierre, M. DETRE Yannick, Mme NITKOWSKI Céline, M. FALQUE Jean-Louis, Mme BUCINA Natacha, M. SANTARPIA Didier, M. BONNAFOUX Daniel.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Alain VALLADE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Cette séance comporte :

9 délibérations établies sur 6 pages

Délégation du Maire :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations :

1° Il n'a pas exercé le droit de préemption suite à déclaration d'intention d'aliéner sur la vente de la parcelle cadastrée :

Section AZ	n°357, 367, 499, 501, 502, 504 de BALDO Dario ;
Section AV	n°99, 102, 42 des Consorts HATAT et KIEZER ;
Section AX	n°30, 35, 36 de SABATIER Clémence ;
Section AH	n°354 et 393 des Consorts COSTE ;
Section AV	n°26 de ESTEVE Roger ;
Section AM	n°80 et 81 des Consorts ARLOT et GAUTARD ;
Section AV	n°451 de DELEAU David ;
Section BI	n°200 de LEJEWSKI Christophe ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 JUIN 2016****Feuillet : 2016/06/30****Page 2**

Section AZ	n°236 des Consorts BRANDENBOURGER ;
Section AV	n°239 des Consorts COUVERT, TRES CARTES et GWOZDZ ;
Section AX	n°83 et 323p de MONTAUX Claudine ;
Section AW	n°282 de Mr et Mme VERNIERE et AV 471 de Mr et Mme ROBIN ;
Section AI	n°365, 366, 372, 373 de THOUROUDE Pasc al.

2° qu'il a accepté le don d'un montant de 1 250 € de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et des Travailleurs Handicapés (F.N.A.T.H. section d'Auzat-La Combelle) qui souhaite participer à l'achat d'un défibrillateur à installer à la Chambre Chaude.

3° qu'il a passé commande de 10 cavurnes pour le ci metière auprès des Pompes Funèbres Tardif pour un montant TTC de 3 750 €.

MARCHES PUBLICS : MOBILIER ET MATERIEL POUR LA NOUVELLE MAIRIE**Délibération n°2016/06/30/01**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'appel public à la concurrence a été lancé pour l'acquisition du mobilier et du matériel nécessaire au fonctionnement de la nouvelle mairie.

Il précise que compte-tenu de l'estimation sommaire de cette dépense inférieure au seuil de procédure formalisée, le choix de la procédure par procédure adaptée a été retenu. La commission d'appel d'offres sera convoquée le 20 juillet prochain pour procéder à l'examen des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider la procédure adaptée permettant la consultation des entreprises pour l'achat de mobilier et de matériel pour la nouvelle mairie.

INTERCOMMUNALITE – PERIMETRE DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES**Délibération n°2016/06/30/02**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de la préfète du Puy-De-Dôme dont l'objet est l'approbation du périmètre de la future communauté de communes.

Il rappelle que celle-ci sera composée de la fusion des communautés de communes suivantes : Bassin Minier Montagne, Lembron Val d'Allier, Ardes Communauté (moins La Godivelle), Puys et Couzes, Issoire Communauté, Pays de Sauxillanges, des Coteaux de l'Allier et Couze Val d'Allier.

Considérant que la date de regroupement, 1^{er} janvier 2017, remet en cause la légitimité des conseils communautaires expressément désignés par fléchage et élus pour la première fois au suffrage universel en mars 2014 avec la parité qui devaient siéger pour 6 ans dans la communauté existante.

Considérant que ce délai resserré va s'avérer insuffisant pour évaluer efficacement l'impact budgétaire et fiscal.

Considérant qu'il aurait été plus judicieux de faire coïncider ce projet de nouveau périmètre avec les élections municipales de 2020

En conformité avec les réflexions et conclusions énoncées dans sa séance du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 14 voix contre, 1 abstention et 1 pour, d'émettre un avis défavorable au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issu de la fusion de celles précitées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 JUIN 2016****Feuillet : 2016/06/30****Page 3****FINANCES LOCALES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL****Délibération n°2016/06/30/03**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires au budget principal détaillées ci-dessous :

Libellé	Augmentation dépenses		Diminution dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Equipements de cimetières	21316-OP 250	3 750,00		
Autres bâtiments publics			21318-OP 250	-3 750,00
Total section d'investissement		3 750,00		- 3 750,00

FINANCES LOCALES – PRODUITS EXCEPTIONNELS**Délibération n°2016/06/30/04**

Monsieur le Maire indique l'occupation de terrains municipaux du 22 mai au 29 mai dernier par les gens du voyage et des dégradations effectuées, notamment sur le terrain annexe de football.

En contre partie de ces dégradations, les occupants vont remettre la somme de 1000 €.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il accepte cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter ce dédommagement de 1 000,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de recettes à l'article 7788 « produits exceptionnels » de la section de fonctionnement du budget communal.

FINANCES LOCALES – PRELEVEMENTS DES LOYERS ET CHARGES SUR LA COMMUNE**Délibération n°2016/06/30/05**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la possibilité de mettre en place le prélèvement des loyers et des charges sur la commune pour faciliter le paiement des locataires.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil Municipal s'il accepte la mise en place de ce prélèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la mise en place du prélèvement pour les recettes de loyers et des charges et d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en application cette disposition.

AUTRES TYPES DE CONTRATS : ECLAIRAGE PUBLIC SUITE PRCS LA PRADE**Délibération n°2016/06/30/06**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (S.I.E.G.).

L'estimation des travaux «Eclairage public suite PRCS la Prade» correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à : 1 400 €. H.T.

Conformément aux décisions prises par son comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant hors taxes et

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 JUIN 2016****Feuillet : 2016/06/30****Page 4**

en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit :
1 400,00 € X 0,50 = 700 €

La totalité de la TVA grevant ces travaux sera récupérée par le S.I.E.G.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par le Maire,
- 2) de demander l'inscription de ces travaux au S.I.E.G.,
- 3) de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 700,00 € et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.,
- 4) d'autoriser le Maire à viser la convention de financement de ces travaux et tous les documents relatifs à ce dossier,
- 5) de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

SUBVENTIONS – PARTICIPATION AU F.L.A.J. D'ISSOIRE**Délibération n°2016/06/30/07**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 1 abstention (RIOS Ph.), de verser une participation de 187 € au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (F.L.A.J.), pour l'année 2016.

SUBVENTIONS – A.P.E. DE L'ECOLE DE LA COMBELLE**Délibération n°2016/06/30/08**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de l'association des parents d'élèves de l'école de la Combelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 13 voix pour, 3 abstentions (BOUYGES S., MARIANY M.L., DUCHER F.), de verser une subvention de 350 € à l'association des parents d'élèves de l'école de la Combelle, pour l'année 2016.

AUTRES TYPES DE CONTRATS : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ENTRE GRDF ET LA COMMUNE D'AUZAT-LA COMBELLE**Délibération n°2016/06/30/09**

Il est rappelé que la concession a été créée par signature d'un contrat entre la commune et Gaz de France le 13 avril 1989. Ce contrat a été établi pour une durée de 30 ans.

L'échéance du contrat en cours arrive en 2019. L'article 26 du cahier des charges prévoit que le renouvellement doit intervenir au moins un an avant l'échéance. Ce renouvellement intervient dans le même contexte juridique que l'ancien contrat et prendrait effet au 1^{er} novembre 2016.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 JUIN 2016****Feuillet : 2016/06/30****Page 5**

Le nouveau contrat de concession institue les points suivants :

- un nouveau mode de calcul technico-économique pour les investissements en développement,

- le paiement par le concessionnaire d'une redevance assise sur la population totale de la commune, sur la longueur des réseaux et sur la durée du contrat de concession. Pour l'année complète, et sur la base de l'année 2014, la redevance annuelle s'élèverait à 1759 € (2155 habitants, 18.252 kms de réseau, durée du contrat de concession : trente ans),

- la présentation annuelle d'un compte rendu d'activité de concession au titre de l'année N-1.

Le projet de traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel est disponible auprès du secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour, 2 abstentions (PLAZANET. J.) :

- d'approuver le renouvellement du contrat de concession gaz,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF, à effet du 1^{er} novembre 2016.

TravauxNouvelle mairie :

Les travaux de la nouvelle mairie se poursuivent normalement.

Assainissement du village d'Aubiat

Les travaux d'assainissement et de pose des réseaux secs sont presque terminés. Ont commencé ceux de finition et de rénovation du réseau d'eaux pluviales.

Mur de soutènement avenue du Cézallier

La réalisation du mur de soutènement est terminée par l'entreprise ORWAT.

- le service technique a installé le portail d'accès de la propriété CAVALLA à la rue desservant l'arrière de la nouvelle mairie pour tenir l'engagement pris par délibération du 03 mars 2009 lors de l'acquisition de la parcelle AI n°87 nécessaire à la réalisation de la nouvelle mairie.

Intercommunalité :Répartition du FPIC 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Bassin Minier Montagne a délibéré, à l'unanimité, pour conserver la totalité du FPIC 2016 soit 215 464 € (dont 71 061 € part EPCI et 144 403 € part des communes membres). Ce choix de la répartition « dérogatoire libre » ayant été adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur ce choix.

Fusion des communautés

Monsieur le Maire commente les ateliers de travail liés à la fusion qui se poursuivent. Il évoque notamment la capacité juridique de la future entité (communauté d'agglomération plutôt que communauté de communes pour des raisons financières), les conséquences financières moins favorables du fait de l'intégration de communautés endettées ayant réalisé des investissements largement inutilisés

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 JUIN 2016****Feuillet : 2016/06/30****Page 6**

et qui peuvent remettre en cause des investissements utiles et judicieusement localisés, la représentativité des communes (délégués), le nombre de vice-présidents, ...

Questions diversesVitesse excessive dans l'avenue des Mineurs

Des riverains de l'avenue des Mineurs se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes. A part de signaler ces excès à la gendarmerie avec les conséquences attendues, sur la partie haute de cette voie, la pente ne permet l'installation de ralentisseurs comme ceux déjà installés sur la partie basse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 30 JUIN 2016****Feuillet : 2016/06/30****Page 7****LISTE DES DELIBERATIONS**

Numéro de la délibération	Objet
	Délégation du Maire : - Droit de préemption urbain - Don FNATH pour achat défibrillateur - Commande 10 cavurnes
2016/06/30/1	Mobilier et matériel pour la nouvelle mairie
2016/06/30/2	Périmètre de la nouvelle communauté de communes
2016/06/30/3	Modifications budgétaires – budget principal
2016/06/30/4	Produits exceptionnels
2016/06/30/5	Prélèvements des loyers et charges sur la commune
2016/06/30/6	Eclairage public suite PRCS La Prade
2016/06/30/7	Participation au FLAJ d'Issoire
2016/06/30/8	A.P.E. de l'école de La Combelle
2016/06/30/9	Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz naturel entre GRDF et la commune d'Auzat-La Combelle
	Sans délibération : - Travaux : nouvelle Mairie, assainissement du village d'Aubiat, mur de soutènement avenue du Cézallier - Intercommunalité : répartition du FPIC 2016, Fusion des communautés - Questions diverses : vitesse excessive dans l'avenue des Mineurs.